

Cet impôt frappe le mariage légal et n'atteint pas le concubinage.

Je crois que les épouses canadiennes sont victimes d'une injustice. Plusieurs sont tenues de travailler; quelques-unes sont séparées de leur mari et doivent assurer la subsistance de leur famille. Lorsque l'époux ne peut pas, ou ne veut pas faire vivre les siens, c'est l'épouse qui doit s'en charger, tout en acquittant plus d'impôts qu'elle le devrait.

Le budget, à mon avis, n'apporte guère de soulagement aux contribuables des paliers inférieurs ni à ceux qui ne gagnent pas assez pour acquitter l'impôt sur le revenu. J'entends par là que le sort des petits salariés ne sera guère amélioré. Quant aux autres, qui ne paient pas d'impôt, ils doivent faire face à une hausse appréciable du coût de la vie et ils ne peuvent compter sur aucun soulagement. Nombre de ceux que nous avons envoyés outre-mer et qui, pendant la guerre, ont obtenu tout ce dont ils avaient besoin, cherchent aujourd'hui à se rétablir dans la vie civile. Ils sont en butte à d'énormes difficultés, par suite des impôts très lourds qui frappent le revenu et du bas niveau de l'abattement.

En outre, on maintient plusieurs impôts vexatoires, tels que la taxe sur les boissons gazeuses, dont le prix est passé à 7c. me dit-on, car je n'en prends jamais, la taxe sur le chocolat, dont une tablette vaut aussi 8c., la taxe sur les billets de théâtre, les timbres-poste et le reste. Il aurait fallu, à mon avis, abolir ces impôts vexatoires. Ils avaient leur raison d'être durant les hostilités, mais la bataille a cessé voilà plus de deux ans.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a parlé cet après-midi des revenus élevés que touchent les cultivateurs. Il ne nous a pas révélé cependant le chiffre de leurs dépenses. A mon sens, leur état n'est pas si prospère que le ministre veut bien nous le faire croire. Dans les circonstances, l'Etat se conduit à la façon du brave Ecossais qui donnait chaque soir à un enfant cinq sous pour le faire dormir et qui, durant la nuit, reprenait la pièce pour l'utiliser à la même fin le lendemain. Le coût de l'existence augmente. Nos gens ont raison de penser que l'indice officiel est inexact. Au restaurant, à l'hôtel, au magasin, les prix dépassent sensiblement ceux qui avaient cours en 1941, année que l'on considère comme la base du calcul. Les repas coûtent cher, mais les portions sont grandement réduites. On ne manque pas à son appétit. Les restaurateurs ne donnent presque plus de beurre et de sucre. Il est temps de supprimer le rationnement du beurre. Le Bureau de la Statistique nous apprenait le mois dernier que la production de beurre avait presque doublé. A quoi bon fabriquer du beurre si on ne le consomme pas? On

a aboli le rationnement de la viande depuis assez longtemps et peu de gens s'en trouvent plus mal. Dans le cas du beurre,—il en était de même pour la viande,—certaines gens n'utilisent pas tous leurs coupons; ils cèdent soit les coupons, soit le beurre à leurs amis. A mon sens, celui qui vit chez lui obtient tout ce dont il a besoin.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, j'estime que les cultivateurs d'un bout à l'autre du pays sont victimes d'une injustice. Ce n'est que tout dernièrement, c'est-à-dire depuis un an ou un an et demi, que bien des cultivateurs ont appris qu'ils étaient tenus de produire une formule d'impôt sur le revenu. Jusque-là, les revenus d'un bon nombre étaient trop faibles pour qu'ils eussent à les déclarer. Il est étrange que le Gouvernement n'ait pas tenté de percevoir les impôts durant la guerre, alors qu'il nous parlait d'intensifier la production. Le Gouvernement craignait peut-être que s'il insistait alors sur sa livre de chair les cultivateurs refuseraient de trimer dix-huit ou vingt-quatre heures par jour,—ce fut le cas d'un bon nombre,—ou feraient la grève perlée, comme certains ouvriers industriels. Il y a environ un an et demi, toutefois, immédiatement après les vacances de Noël et du Jour de l'An, on a expédié des milliers de formules d'impôt sur le revenu en priant les cultivateurs de les remplir. Une faible proportion seulement des cultivateurs gardaient des chiffres précis et ont pu produire leur déclaration. Quant à ceux qui ne gardaient pas de registres, on leur a demandé de se rendre à certaines villes des provinces des Prairies pour y rencontrer les répartiteurs de la Division de l'impôt sur le revenu. Lorsqu'un cultivateur ne pouvait fournir de chiffres, les répartiteurs établissaient le chiffre de ses biens au 1er janvier 1941 et au 31 décembre 1945; puis ils portaient une certaine portion de la différence au chapitre des revenus pour chacune des années écoulées dans l'intervalle. Alors si on constatait que le cultivateur était imposable on exigeait le paiement de l'impôt. Ce régime est peut-être justifié dans les cas où le cultivateur ne tient pas de comptabilité, mais je suis d'avis qu'on a fait preuve d'injustice à l'égard des cultivateurs en rédigeant ces formules. Il est certain que le grand nombre des agriculteurs ne sont pas des comptables. Les répartiteurs ont une certaine connaissance de la tenue des livres, de sorte que le cultivateur n'a pas mis en doute les états qu'ils ont préparés et lorsqu'il en avait les moyens, il donnait son chèque en règlement. Cependant, il est arrivé à plusieurs d'être obligés de recourir aux services des banques et de s'endetter encore une fois pour acquitter leur impôt sur le revenu.

[M. Fair.]